



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0101

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Location d'un garage dans un bâtiment communal

Monsieur le Maire indique que la commune est copropriétaire d'un bâtiment au 58 rue des Perrières, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE qui abritait l'ancien Centre de Secours.

Ce bâtiment est aujourd'hui composé d'un logement, des locaux de la Maison des Assistants Maternels et de garages.

Le logement a été vendu à Madame Aguillon Corinne en 2019.

Depuis la vente de l'appartement, Madame Aguillon occupe un des garages communaux pour y garer son véhicule et divers matériels. Ce garage ne faisait pas partie de la vente et aucun contrat de location n'a été établi pour cette occupation.

Madame Aguillon a donc été contactée afin de régulariser la situation. Elle sollicite la commune afin de louer ce garage pour un montant de 84€ euros mensuels.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention: Xavier BRONNER), le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à louer le garage situé au 58 rue des Perrières, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE, moyennant un loyer mensuel de 100€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail précaire d'un an entre la commune et Madame Corinne AGUILLON.
- PRECISE que cette location sera temporaire car la commune est toujours en recherche de places de stockage.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

